

Concours pour le financement d'initiatives de projets pilotes structurants du RQSPAL 2018

Guide d'information

L'un des objectifs du réseau québécois de recherche en soins palliatifs et de fin de vie - RQSPAL est de pouvoir offrir des opportunités de financement de projets pilotes pour les membres. Ces projets doivent accroître les collaborations à l'interne des membres du RQSPAL tout en développant des expertises de recherche et en ayant une retombée sociétale potentielle. De plus, l'un des objectifs principaux de cette possibilité de financement est de permettre la tenue de projet pilote ayant un bon potentiel d'aller chercher, par la suite, un financement plus important auprès d'organismes externes (effet de levier). Les membres réguliers actifs peuvent formuler des demandes de soutien financier pour des activités de recherche obligatoirement en lien avec les thématiques du RQSPAL. De plus, ces études pilotes pourront potentiellement augmenter le positionnement de nos membres au point de vue national et international en vue de l'obtention d'une demande de financement majeure. Cette demande de financement d'un projet pilote peut aller jusqu'à un maximum de 20 000\$. Le montant total de ce concours est de 140 000\$.

Ce programme sert à initier et promouvoir un aspect innovateur et non subventionné de la recherche scientifique des chercheurs membres du Réseau. Les chercheurs pourront vérifier la faisabilité d'un concept innovateur en obtenant des données préliminaires qui permettront la préparation d'une demande de subvention à une des agences de financement reconnues (l'effet levier doit être central dans la demande). Les demandes seront évaluées par deux évaluateurs externes. Par la suite, les membres du comité scientifique se pencheront sur les demandes et détermineront l'ordre de classement final. Les demandes doivent être acheminées au coordonnateur du RQSPAL pour évaluation au plus tard le 9^{er} novembre 2018.

Détails du financement :

1) Période de financement : 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019

- a) **Sur justification et exceptionnellement, le projet peut être prolongé sur une deuxième année. Aucun montant supplémentaire ne sera octroyé.**

2) Date limite de soumission de la demande : 9^{er} novembre 2018 à minuit

3) Fonds disponible : 140 000 \$ (Possibilité de financer de 7 projets ou plus, selon les fonds demandés)

4) Les objectifs de la possibilité de financement :

- Favoriser le développement et le maintien de la capacité de recherche en soins palliatifs et de fin de vie, en appuyant des projets de qualité, proposés et réalisés par plusieurs membres réguliers du RQSPAL avec un fort effet levier potentiel.

5) Admissibilité :

- a) Au moins deux membres réguliers du RQSPAL doivent participer activement au projet soumis.
- b) Le projet doit respecter la mission, le mandat et les valeurs du RQSPAL (<http://www.recherchesoinspalliatifs.ca/mission-et-valeurs/>) et être en ligne avec la définition suivante des SPFV:
 - i) Nous souscrivons à la définition des soins palliatifs de l'OMS, à savoir qu'ils constituent: « une approche pour améliorer la qualité de vie des patients (adultes et enfants) et de leur famille, confrontés aux problèmes liés à des maladies potentiellement mortelles. Les soins palliatifs préviennent et soulagent les souffrances grâce à la reconnaissance précoce, l'évaluation correcte et le traitement de la douleur et des autres problèmes, qu'ils soient d'ordre physique, psychosocial ou spirituel. »
 - ii) De plus nous adhérons aux définitions énoncées dans la Loi concernant les soins de fin de vie où l'on entend par soins palliatifs : « les soins actifs et globaux dispensés par une équipe interdisciplinaire aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé, dans le but de soulager leurs souffrances, sans hâter ni retarder la mort, de les aider à conserver la meilleure qualité de vie possible et d'offrir à ces personnes et à leurs proches le soutien nécessaire »
 - iii) et par soins de fin de vie « les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir ».
- c) Un chercheur du RQSPAL ne peut présenter qu'un seul projet en tant que chercheur principal dans chaque concours de financement
- d) Le projet doit être réalisé dans la période s'échelonnant de janvier 2019 à décembre 2019. Exceptionnellement, une période de prolongation d'une année de financement pourra être accordée aux projets (approbation requise du comité scientifique).
- e) Si le projet est une extension (ou un nouvel objectif) d'une étude déjà subventionnée, il serait important de soumettre la demande originale pour déterminer qu'il ne s'agit pas des mêmes objectifs.
- f) Le chercheur principal doit avoir le statut de **membre actif**. **Exceptionnellement, pour la première année** (concours automne 2018), l'exigence d'être membre actif ne sera pas tenue. Par contre, **il est essentiel de décrire votre participation aux activités du RQSPAL**

et votre implication depuis la création du Réseau. Pour les concours subséquents (2019 et autres), ce critère sera exigé. À titre indicatif, voici les règles définissant ce qu'est un membre actif :

1. Être présent à l'Assemblée générale annuelle du Réseau ainsi qu'à la journée scientifique annuelle;
2. Être présent à 50 % des activités de transfert de connaissances (conférence mensuelle du RQSPAL; saison 2017-2018);
3. Si un membre siège sur un Comité (direction ou scientifique), le point « ii » ne s'applique pas;
4. Soumettre leur CV incluant la liste des étudiants sous leur supervision annuellement au coordonnateur du RQSPAL. Les membres auront un délai d'un mois pour soumettre leur CV après un rappel.

La période de calcul comprend les 2 années précédant le concours jusqu'au 1^{er} septembre de l'année du concours (par exemple, pour le concours de septembre 2019, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019).

Finalement, pour ceux qui ont rejoint le RQSPAL dans la dernière année, il ne vous sera pas possible de soumettre une demande en tant qu'investigateur principal sur ce concours. En effet, la première année des nouveaux chercheurs du RQSPAL est un processus d'intégration aux activités. Ainsi, tous les nouveaux candidats et candidates ne seront pas admissibles au financement des initiatives structurantes avant l'année subséquente de leur adhésion.

6) Lignes directrices :

Les projets peuvent être soumis en français ou en anglais

Envoyer le formulaire qui se trouve à <http://www.recherchesoinspalliatifs.ca/concours/> ainsi que les trois documents suivants dans un seul fichier PDF à francois.tardif@crchudequebec.ulaval.ca

- a) Projet de recherche : 3 pages maximum (caractère 12 Times, interligne simple, marge 2 centimètres) décrivant :
 - i) Problématique (incluant une explication en lien avec comment ce projet s'insère dans un des axes du RQSPAL)
 - ii) Objectif(s)
 - iii) Méthode
 - iv) Résultats attendus
- b) Budget : (une page maximum, peut être un fichier Excel ou un tableau Word; incluant justifications).
 - i) Nous vous encourageons à proposer un ou des montages financiers provenant de d'autres sources pour réaliser votre projet.

ii) Le principe est de subventionner les activités de recherche qui sont strictement en lien avec le projet pilote, et non les frais afférents, administratifs ou autres associés.

A titre d'exemples :

(a) Dépenses admissibles :

(i) Salaires pour des professionnels de recherche, de professionnels de la santé et d'auxiliaires de recherche

(i) Frais de déplacement de sujets des études et des intervenants

(ii) Frais d'accès aux archives médicales

(iii) Frais de traduction

(b) Dépenses inadmissibles :

(i) Bourse d'étudiants

(ii) Frais de congrès

(iii) Ordinateurs, matériel de bureau

(iv) Frais importants d'appareils (par exemple, plus de 1000\$)

7) Processus d'examen et évaluation :

a) Évaluateur externe (du 12 novembre au 7 décembre 2018) :

i) Pour assurer transparence et rigueur à notre processus d'évaluation, nous demanderons à deux évaluateurs externes de lire et d'émettre des commentaires sur les projets (incluant une recommandation de financement). Ces évaluateurs pourront être des chercheurs juniors ou seniors. Une attention particulière sera portée à la sélection des évaluateurs externes afin de minimiser les conflits d'intérêts potentiels. Ces évaluateurs devront provenir de disciplines différentes. Une grille d'évaluation standardisée et approuvée par le comité scientifique sera utilisée.

ii) Un montant forfaitaire sera octroyé (200\$).

b) Comité d'examen (**nommé par le comité scientifique; rencontre au début décembre**)

i) Le comité scientifique nommera quelques membres afin d'être sur le comité d'examen. Ce comité aura pour rôle de prendre connaissance des évaluations des évaluateurs externes et de donner un classement final aux demandes. Ce comité sera constitué minimalement de 6 membres dont le coordonnateur, un membre du comité étudiant, un proche-aidant partenaire et 3 membres réguliers qui n'ont pas soumis de demandes de financement.

c) **Critères d'évaluation :**

i) Rigueur et qualité scientifique du projet

ii) Originalité de la proposition

iii) Faisabilité du projet

iv) Potentiel du projet pilote d'aller chercher une subvention majeure (effet levier)

v) Retombée potentielle de l'étude pilote et/ou de la subvention majeure

vi) À qualité comparable, le chercheur principal qui n'a jamais été subventionné dans le passé par le RQSPAL sera favorisé. Dans la même perspective, dans le cas où

les deux chercheurs ont déjà reçu un financement, celui dont le financement est le plus ancien sera celui qui sera favorisé.

- vii) À qualité comparable, les projets avec un budget inférieur seront priorisés pour offrir un plus grand nombre de financements de projets.
- d) Le chercheur principal désigné sera tenu de soumettre, par voie électronique, un rapport final de recherche dans un délai de 3 mois après la fin de la période de réalisation. Cela est important pour la demande de renouvellement du RQSPAL au FRQS. Un membre ne pourra réappliquer s'il n'a pas fourni le rapport final de projet préalablement financé.
- e) Dans le cas d'une demande de prolongation, le chercheur doit en faire la demande par lettre au comité scientifique (courriel au coordonnateur) stipulant les raisons des délais. Aucun financement supplémentaire ne sera accordé. Cette procédure est exceptionnelle et doit être très bien justifiée.
- f) Dans le cas où un chercheur applique pour les fonds mais qu'il ne remplit pas les critères d'admissibilité, une lettre sera envoyée au chercheur pour lui en faire part (avant le processus d'évaluation).

8) Avis de décision : le 19 décembre 2018

- a) La décision sera envoyée à tous les membres du RQSPAL par courriel.
- b) La décision (acceptation et montant) est finale et sans appel.
- c) Le comité d'examen pourrait donner quelques commentaires sur chaque demande soumise. Un effort sera effectué pour que les commentaires se trouvant dans l'avis de décision gardent un caractère résolument constructif dans le but d'optimiser le projet pour une soumission future.

9) Obligation post-financement et rayonnement

- a) Étant donné que le RQSPAL a financé les projets pilotes, il est exigé que des références au RQSPAL soient stipulées dans les communications subséquentes en lien avec le projet.
 - i) Obligation d'utilisation du logo du RQSPAL dans l'affiche ou la présentation powerpoint qui sera présentée lors du colloque. Vous pouvez le trouver à <http://www.recherchesoinspalliatifs.ca/ressources/>
 - ii) Obligation d'inscrire l'affiliation dans les résumés de congrès.
 - iii) Obligation de présenter les résultats des projets pilotes lors des conférences mensuelles du RQSPAL. Les calendriers sont déterminés pour l'année subséquente en mai.
 - iv) Obligation de produire un rapport final qui est soumis au comité scientifique. Ce rapport sera utilisé pour le renouvellement de la demande de financement du RQSPAL en 2021.